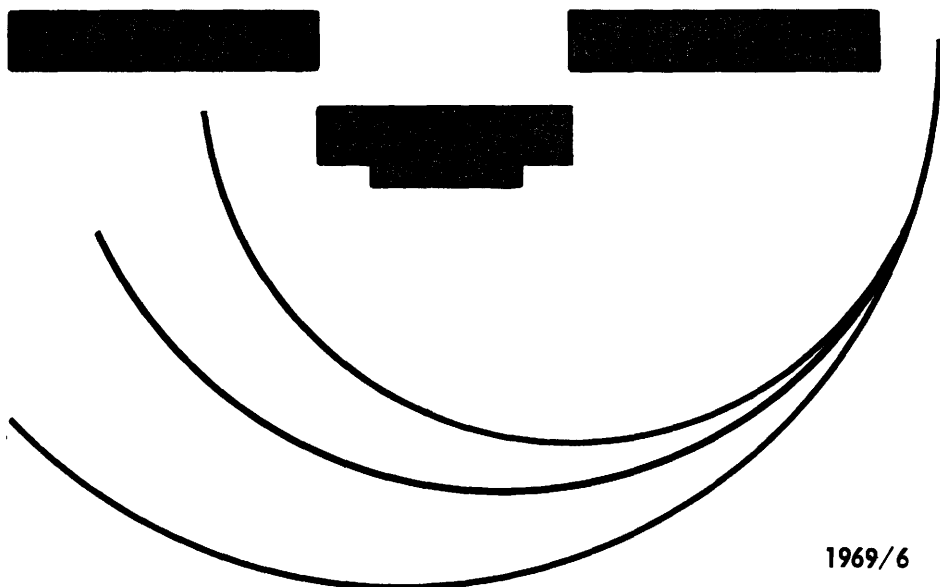


parlement européen

informations



S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Position	1
I. Session de juin	4
II. Session de juillet	10
III. Activités des commissions parlementaires	35
IV. Autres informations	45

Secrétariat général du Parlement européen
Publication de la direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

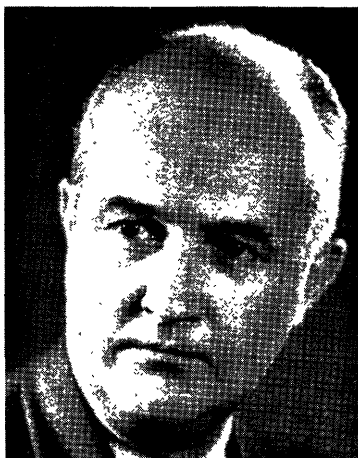
Tél. 477.11

Luxembourg

POSITION

**Harmonisation fiscale,
ressources propres de la
Communauté et droit
budgétaire du Parlement**

**par Arved DERINGER (C-D),
président de la
commission juridique**



En présentant sa question écrite (voir page 14), qui a été discutée à Strasbourg au cours de la dernière période de session, la commission des finances et des budgets du Parlement a remis à l'ordre du jour trois questions d'une importance majeure, que l'on peut qualifier toutes de brûlantes. Alors que deux d'entre elles, la question des ressources propres de la Communauté et celle des pouvoirs budgétaires du Parlement sont solidaires l'une de l'autre, la troisième, celle de l'harmonisation fiscale, constitue un ensemble spécifique de problèmes. La réalisation de l'union douanière au 1er juillet 1968 ayant entraîné la suppression des droits de douane intracommunautaires et l'élimination progressive d'un grand nombre d'obstacles techniques aux échanges entre Etats étant en cours, il est évident que les distorsions de concurrence affectent les entreprises beaucoup plus durement que précédemment. Cependant, alors que pour ce qui est des différences naturelles de conditions de concurrence, telles que les conditions climatiques ou géographiques, le traité vise précisément à ce que les ac-

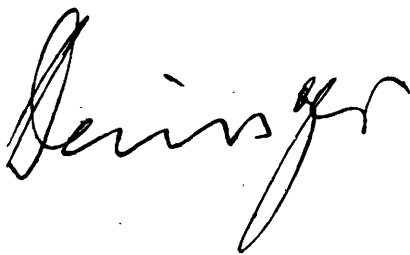
tivités économiques aillent s'établir, dans la mesure du possible, dans les régions où les conditions naturelles sont les plus favorables, il convient que les différences artificielles, quant à elles, par exemple les divergences en matière de législation fiscale, soient éliminées à la faveur d'une harmonisation progressive. En effet, il va de soi que la capacité concurrentielle des entreprises d'un Etat membre se trouve réduite lorsque ces entreprises doivent payer des impôts sensiblement plus élevés que leurs concurrents des autres pays membres. Il est donc indispensable - et c'est là le pourquoi de la question écrite - que la Commission présente des propositions visant à l'harmonisation des impôts qui ont une incidence spécifique sur l'activité des entreprises et qu'elle presse le Conseil, dès qu'elle l'aura fait, d'arrêter sans tarder sa décision.

Une autre conséquence de l'union douanière, c'est que les droits frappant les importations en provenance de pays tiers et les prélèvements agricoles ne sont plus nécessairement perçus dans le pays où les produits importés sont consommés, mais là où ces produits franchissent la frontière extérieure de la Communauté.

Or, il peut très bien se faire que ce point de franchissement soit situé dans un Etat autre que celui auquel les produits importés sont destinés, par exemple, lorsqu'il s'agit de produits en provenance de pays d'outre-mer, destinés à l'Allemagne et débarqués dans des ports néerlandais ou français. Il en résulte que les recettes douanières qui, précédemment, revenaient à l'Etat membre dont les habitants supportaient, en fin de compte, les droits de douane, ceux-ci venant en majoration des prix, sont désormais perçus par un autre Etat membre. En raison de cette situation, certains pays ont déjà demandé, au sein du Conseil de ministres, qu'il soit prévu, dans ce cas, une "péréquation équitable" entre la diminution des recettes subie par l'un des pays intéressés et l'augmentation des recettes intervenant dans l'autre. Mais faire droit à cette demande, ce serait s'exposer à voir les Etats membres faire le compte des avantages et des inconvénients dont ils bénéficient ou qu'ils subissent chacun dans d'autres domaines, ce qui ne serait certainement pas favorable au développement de l'esprit communautaire. Aussi serait-il logique, à la suite du déplacement des centres de perception des recettes douanières, d'attribuer à la Communauté elle-même tous les droits de douane industriels perçus aux frontières extérieures de la Communauté, ainsi que les prélèvements agricoles, afin qu'elle puisse assurer le financement des tâches communautaires, qui exige des ressources de plus en plus importantes. Une autre raison plaide d'ailleurs en faveur de cette solution, c'est que les dépenses de la Communauté afférentes au Fonds agricole, au Fonds social

et au Fonds de développement se sont accrues de manière imprévue et menacent de s'accroître encore, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des Etats membres les sommes nécessaires, ne serait-ce qu'en raison des discussions auxquelles donne lieu la clef de répartition. Il conviendrait donc de mettre la Communauté en mesure de faire face tout au moins à une partie de ces dépenses, en lui permettant de disposer de ressources propres provenant des droits de douane et des prélèvements.

Cependant, cette mesure entraînerait elle-même une autre conséquence logique. Le budget de la Communauté, qui s'élève déjà à 2,9 milliards d'u. c. ne tarderait pas, si la Communauté disposait desdites ressources propres, à atteindre les 10 milliards. Mais ces ressources, qui échapperaient aux Etats membres, seraient, du même coup, soustraites au contrôle des parlements nationaux. L'accroissement des ressources propres de la Communauté implique donc qu'il soit paré au défaut de contrôle des parlements nationaux, d'une façon ou d'une autre, par l'attribution de pouvoirs budgétaires au Parlement européen. Il y a là, avant tout, une nécessité politique, mais l'ignorer pourrait aussi avoir des conséquences juridiques, car dans un des Etats membres au moins, on pourrait soulever la question de savoir s'il n'est pas contraire à la constitution qu'une partie considérable des ressources publiques soit soustraite au contrôle budgétaire du Parlement sans être soumise au contrôle d'un autre parlement, et porter cette question devant la Cour constitutionnelle. Enfin, la volonté d'élargir les pouvoirs budgétaires du Parlement européen répondrait aux critiques que formulent les nouvelles générations à l'encontre des mécanismes de décision du monde occidental. Si la jeunesse juge déjà obscur et arbitraire le processus selon lequel les décisions politiques sont prises dans les démocraties actuelles, que doit-elle penser des décisions prises par la Commission et le Conseil en matière budgétaire, s'il n'en est pas rendu compte publiquement devant le Parlement ?



I. SESSION DE JUIN

Le Parlement européen a tenu une courte session à Luxembourg, les 3 et 4 juin 1969. Avant de passer à l'ordre du jour, le président Scelba a fait un rapide tour d'horizon de la situation communautaire en insistant plus particulièrement sur les rapports entre le Parlement et le Conseil. M. Scelba s'est félicité de l'accueil fait par le Conseil aux demandes qui lui ont été transmises par M. G. Thorn, président en exercice du Conseil, à la suite de l'entretien qu'il a eu avec ce dernier, au cours de la session de mai à Strasbourg. Le Conseil a repris l'examen de la question de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel et participera autant que possible aux travaux parlementaires. M. Thorn a confirmé ces propos. Le Conseil devrait étudier au cours des prochains mois plusieurs questions concernant le Parlement, notamment l'élection de ses membres au suffrage universel et le renforcement de ses pouvoirs.

Le Parlement a discuté une question orale relative aux négociations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé et a approuvé les accords C. E. E. - Tunisie et C. E. E. - Maroc ainsi que les préférences tarifaires en faveur de la Turquie, d'Israël et de l'Espagne. Le Parlement s'est ensuite prononcé sur un règlement relatif à des produits transformés originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M. ainsi que sur un projet de budget supplémentaire des Communautés.

Enfin, le président Scelba a fait état de son inquiétude quant au sort des ressortissants de la Communauté au Biafra. Il a adressé à ce sujet un message au Conseil et à la Commission européenne et a exprimé le vœu qu'une action concertée des pays européens ramène la paix dans cette région.

Renouvellement de la Convention de Yaoundé (3-4 juin)

Dans une question orale avec débat (n° 3/69) présentée par M. Achenbach (lib. all.), président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, cette commission demande à la Commission européenne et au Conseil quel est l'état actuel des négociations et des rela-

tions de la Communauté avec les Etats africains et malgache, à la suite de l'expiration, le 31 mai, de la Convention de Yaoundé ?

M. Achenbach a rappelé que la commission paritaire C.E.E.-E.A.M.A., au cours de sa réunion du 19 au 22 mai, s'était prononcée pour un renouvellement rapide de la Convention de Yaoundé, pour une augmentation du montant du F. E. D. et pour l'adoption de mesures transitoires afin d'assurer la continuité de l'association.

Répondant à la question orale, M. Thorn, président en exercice du Conseil, a exposé les résultats des travaux du Conseil des Communautés et du Conseil d'association. Il a mis en lumière les deux tendances qui existent au sein du Conseil : l'une en faveur d'un système de préférences généralisées ; l'autre pour un renforcement de l'association actuelle. M. Thorn s'est déclaré satisfait des progrès accomplis grâce aux efforts de tous les partenaires et a insisté sur l'importance politique et humaine des liens entre l'Europe et l'Afrique.

M. Rochereau, membre de la Commission européenne, a mis l'accent sur les problèmes encore à résoudre, notamment dans le domaine tarifaire, le droit de pêche, l'aide financière à certains produits tropicaux et la clé de répartition entre les Six. Ces problèmes sont importants, mais les progrès réalisés au cours des négociations donnent de l'espoir.

Au cours du débat, M. Bersani (it.), au nom du groupe démocrate-chrétien, s'est prononcé pour le maintien et le développement de la Convention de Yaoundé et a souligné son caractère politique ainsi que M. Spénale (fr.), au nom du groupe socialiste, pour lequel il n'y a pas d'incompatibilité entre les préférences particulières et généralisées. Tant que ces dernières n'existent pas, il faut continuer les préférences particulières. Le F. E. D. doit être rénové. M. Spénale est favorable à une convention sans limitation de durée, certaines dispositions devant être actualisées périodiquement. M. Armengaud (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, s'est également prononcé pour le maintien des préférences régionales et aurait aimé que le Conseil recherche des solutions nouvelles. L'orateur a regretté que, pour les échanges commerciaux, on s'en tienne toujours à la notion de cours mondiaux, au lieu de retenir des prix conventionnels. Il faut aller vers une organisation de la production entre la C. E. E. et les E. A. M. A. M. Laudrin (fr.), au nom du groupe de l'U. D. E. , a demandé que l'on évite toute solution de continuité dans l'aide financière et a constaté que les E. A. M. A. n'avaient pas beaucoup profité des préférences tarifaires. Il ne faut pas sacrifier l'association à une conception mon-

dialiste, mais au contraire continuer et augmenter les engagements envers les E. A. M. A. M. Aigner (dém.-chr. all.) s'est prononcé pour une augmentation du F. E. D. M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) a regretté qu'aucun accord n'existe sur le système de préférences généralisées et a demandé une mise en vigueur rétroactive de l'aide financière en cas de retard dans le renouvellement de la Convention d'association.

M. Thorn, président en exercice du Conseil, a déclaré, qu'à titre personnel, il était favorable à une association de durée illimitée. Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur cette question. D'autre part, M. Thorn estime que le système de préférences généralisées préconisé par la C. N. U. C. E. D. n'apportera pas de solution au problème des pays pauvres. La Communauté ne doit pas abandonner son propre système de préférences.

M. Luzzatto (non inscrit, P. S. I. U. P. it.) a déclaré que les parlementaires communistes et apparentés voteront contre la résolution car la Convention de Yaoundé est contraire aux intérêts économiques et au progrès social des E. A. M. A. et favorise les intérêts privés.

Dans la résolution, le Parlement se réjouit des progrès accomplis au cours des récentes négociations, mais regrette que, malgré cela, les délais de renouvellement de la Convention de Yaoundé n'aient pas été respectés. Le Parlement demande que le montant du F. E. D. soit fixé à 200 millions de dollars par an et rappelle que l'association est l'expression d'un engagement des Six découlant de la quatrième partie du traité de Rome, engagement auquel correspond l'option politique des 18 E. A. M. A. envers la Communauté.

Accords C. E. E. - Tunisie et C. E. E. - Maroc. Règlements concernant les importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne (3-4 juin)

A la suite de la discussion commune du rapport (doc. 48) fait par M. Bersani (dém.-chr. it.), au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les accords d'association entre la C. E. E., d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part, et du rapport (doc. 52) fait par M. Westerterp (dém.-chr. néerl.), au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur des règlements relatifs aux importations des agrumes originaires de Turquie, d'Israël et d'Espagne, le Parlement a approuvé, à une large majorité,

les accords d'association C. E. E.- Maroc et C. E. E.- Tunisie ainsi que les préférences tarifaires en faveur de la Turquie, d'Israël et de l'Espagne. Le Parlement a insisté pour que des mesures soient prises afin de remédier aux difficultés de production des agrumes dans l'Italie du Sud.

Dans la résolution sur les accords d'association, le Parlement exprime ses réserves quant à la procédure suivie par le Conseil pour la consultation du Parlement et demande que soient définies rapidement les grandes lignes politiques d'une action communautaire globale à l'égard de tous les pays du bassin méditerranéen. D'autre part, cette résolution, comme aussi la résolution sur le régime préférentiel à l'importation d'agrumes d'autres pays du bassin méditerranéen, fait une large place aux préoccupations et aux difficultés des producteurs d'agrumes italiens. C'est ainsi que le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que ces accords n'entraînent pas de perturbation dans l'activité économique de la Communauté ou d'une de ses régions. Une modernisation des structures dans le secteur des agrumes ainsi qu'une adaptation du règlement communautaire concernant les fruits et légumes sont indispensables. Dans cet esprit, le groupe socialiste a fait adopter un amendement demandant qu'une décision soit prise sur la nouvelle organisation du Fonds social européen et sur le "plan Mansholt".

Le Parlement regrette que l'association avec Israël ne se réalise pas au moment même de la conclusion des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, et demande qu'aucune distinction ne soit faite entre la Turquie, Israël et l'Espagne quant aux périodes durant lesquelles la réduction tarifaire de 40 % serait en vigueur. Enfin, le Parlement a adopté un amendement présenté par le groupe socialiste qui demande à la Commission européenne de préparer une étude comparative sur les conditions de production et de vente des agrumes dans les pays de la Communauté et dans les autres pays méditerranéens.

Au cours de la discussion commune des rapports de MM. Bersani et Westerterp, MM. Schuijt (dém.-chr. néerl.), Bading (soc. all.), Briot et Habib-Deloncle (U.D.E. fr.), Romeo et Cantalupo (lib. it.) ont souligné, au nom de leurs groupes politiques respectifs, l'importance politique des accords d'association C. E. E.- Maroc et C. E. E.- Tunisie et en ont approuvé la teneur. Tout en donnant leur accord aux tarifs préférentiels en faveur de la Turquie, d'Israël et de l'Espagne, les porte-parole des groupes ont mis l'accent sur la nécessité de surveiller de très près les répercussions de ces préférences sur la production italienne d'agrumes. Cet ensemble d'accords doit être le prélude à un accord global avec les pays du bassin méditerranéen.

Pour M. Habib-Deloncle (U. D. E. fr.), les accords d'association avec le Maroc et la Tunisie signifient le maintien des liens de ces pays avec l'Europe. Il est souhaitable que ces liens se développent. M. Armengaud (lib. fr.) aurait aimé que l'on signe en même temps un accord d'établissement garantissant les intérêts européens au Maroc et en Tunisie.

MM. d'Angelosante et Cipolla (non inscrit, com. it.) ont contesté la base juridique sur laquelle ont été conclus les accords d'association C. E. E.-Maroc et Tunisie. Ce ne sont en réalité que des accords commerciaux et tarifaires sur lesquels les parlements nationaux auraient dû se prononcer. Les parlementaires communistes italiens ont voté contre ces accords ainsi que contre le régime préférentiel accordé à certains pays du bassin méditerranéen. Le choix des pays privilégiés est très contestable. Il s'agit en fait du maintien d'une politique néo-colonialiste.

Plusieurs autres parlementaires italiens, MM. Bermiani et Cifarelli (soc.), Scardaccione et Boano (dém.-chr.) ont insisté sur les préoccupations des producteurs italiens d'agrumes et ont demandé que la préférence communautaire soit respectée. De tels accords accentueront les déséquilibres régionaux au sein de la Communauté.

Au nom de la Commission européenne, M. E. Martino a déclaré que les accords avec la Tunisie et le Maroc représentaient un pas important vers l'application de la déclaration contenue dans le traité C. E. E. au sujet de ces pays. En ce qui concerne la base juridique des accords, le recours à l'article 238 résulte d'une volonté unanime des co-contractants de se placer dans la perspective d'une association complète ultérieure. M. Martino estime que le contenu des accords ne justifie pas impérativement une ratification parlementaire. Au sujet de la politique méditerranéenne de la Communauté, M. Martino a souligné que la Commission s'efforçait de trouver des solutions valables et efficaces et de préserver un équilibre entre les différents pays du bassin méditerranéen. Pour ce qui est des agrumes, la Commission est consciente de la nécessité d'apporter des modifications à l'organisation communautaire du marché des fruits et légumes. Des mesures de sauvegarde sont prévues pour la production communautaire.

M. Thorn, président en exercice du Conseil, a déclaré ne pouvoir que constater la querelle entre le Parlement et le Conseil au sujet de la procédure de consultation et a reconnu que la situation difficile de l'Italie nécessitait une étude approfondie dans le cadre de la politique agricole commune.

Produits transformés originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M.
(4 juin)

La commission des relations avec les pays africains et malgache a présenté au Parlement un rapport (doc. 38), fait par M. Armengaud (lib. fr.), sur une proposition de règlement concernant le régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E. A. M. A. et P. T. O. M. La commission parlementaire propose de modifier le règlement afin que soit appliquée une franchise totale de prélèvement à la fécula de manioc, la Commission européenne ne proposant qu'un abattement de 50 % pour ce produit comme pour les autres (racines et farines de manioc).

MM. Cointat (U.D.E. fr.) et Ginne (soc. belge), au nom de leurs groupes politiques respectifs, se sont prononcés pour la franchise totale. M. Cointat aurait préféré que cette franchise s'appliquât à tous ces produits transformés qui sont en fait très spéciaux et dont l'importation n'a pas une grande incidence sur les produits européens homologues ou concurrents. M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) a défendu, au nom de son groupe, un amendement reprenant la proposition initiale de la Commission européenne.

M. Rochereau justifia la position de la Commission européenne qui ne pense pas que, dans les circonstances actuelles, il est possible d'instituer une franchise totale.

En définitive, le Parlement a approuvé la proposition de sa commission parlementaire en se prononçant pour l'importation en franchise totale de prélèvement pour la fécula de manioc.

Budget supplémentaire des Communautés (4 juin)

Sur rapport (doc. 50), fait par M. Gerlach (soc. all.), au nom de la commission des finances et des budgets, et présenté par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission, le Parlement a demandé au Conseil de modifier le projet de budget supplémentaire conformément aux propositions initiales formulées par la Commission européenne. Il s'agit du transfert au budget de fonctionnement de la Commission de plus de 100 agents venant des services de recherches de l'Euratom. Le Parlement rappelle son opposition à des budgets supplémentaires qui sont souvent l'effet du manque de décisions substantielles au moment de l'établissement des projets de budget annuel.

II. SESSION DE JUILLET

Le Parlement européen, qui s'est réuni du 30 juin au 4 juillet à Strasbourg, a discuté le deuxième rapport général sur l'activité des Communautés et a pris position, à l'occasion de la discussion d'une question orale, sur les ressources propres de la Communauté, l'harmonisation fiscale et les pouvoirs de décision et de contrôle le concernant. Sur la base de deux rapports, le Parlement a étudié la politique sociale de la Communauté. A la suite de la discussion de quatre rapports, le Parlement a donné son avis sur l'organisation du marché européen du tabac et a répondu à plusieurs consultations sur la politique agricole commune, notamment sur la fixation des prix des produits agricoles pour la campagne 1970-1971. Les autres débats ont été consacrés à des questions de santé publique, à l'examen des perspectives de restructuration de l'Euratom et du Centre commun de recherche, à l'association C. E. E. - Turquie, à des questions intéressant les transports, le budget et l'administration.

Au cours de la session, le président Scelba a rencontré M. De Koster, président en exercice du Conseil. L'entretien a porté sur l'amélioration des rapports entre l'Assemblée et le Conseil.

Rapport général sur l'activité des Communautés en 1968 (2 juillet)

Le Parlement a discuté le rapport général fait par M. Corona (soc. it.) sur le deuxième rapport général de la Commission européenne sur l'activité des Communautés en 1968.

Dans l'introduction de son rapport général, M. Corona étudie les conditions politiques de l'unité européenne. Après avoir fait le point de la crise de l'Europe et de la dégradation des institutions européennes, le rapporteur expose les causes de la situation actuelle, lesquelles sont essentiellement politiques et propose la réunion d'une conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement qui devrait préciser clairement aux peuples de la Communauté l'avenir de l'oeuvre d'unification de l'Europe du point de vue politique et économique. La tâche du Parlement européen consiste à reprendre l'initiative dans tous les domaines en vue de garantir et de consolider l'oeuvre communautaire, de lui imprimer un nouvel élan et de parvenir à la réalisation de l'intégration politique.

M. Corona passe ensuite à l'examen détaillé du deuxième rapport général de la Commission européenne, sur la base des avis exprimés par les commissions parlementaires. A propos de cet examen qui porte sur l'ensemble des secteurs couverts par les trois traités européens, le rapporteur général a fait un certain nombre d'observations qui sont résumées dans une longue proposition de résolution que le Parlement européen a adoptée à l'issue du débat.

Les orateurs qui ont pris la parole au cours du débat ont été unanimes à constater que l'Europe avait besoin de prendre un nouveau départ, le Parlement européen ayant un rôle capital à jouer à ce sujet. Dans cette perspective également, les orateurs se sont prononcés pour une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement avec la participation du président de la Commission européenne.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Schuijt (néerl.) a dit qu'il fallait mettre un terme à la dégradation progressive de l'intégration européenne et que l'on devait préciser les règles de la majorité au sein du Conseil. Toutes ces difficultés doivent être résolues avant de songer à l'élargissement de la Communauté. M. Schuijt voit certains indices favorables pour une Europe politique unie. M. Burger (néerl.), au nom du groupe socialiste, a mis l'accent sur l'importance de la suppression des contrôles aux frontières et sur le développement équilibré de la Communauté dans l'intérêt des consommateurs. Après avoir évoqué l'impossibilité d'une adhésion de la Grèce à la Communauté, M. Burger a souligné que la stagnation actuelle de l'Europe résulte du réveil des nationalismes. Il a critiqué l'inaction du Conseil et a demandé l'élargissement de la Communauté dans le respect des traités. M. Dröscher (soc. all.), de son côté, a insisté sur la nécessité de dépasser les égoïsmes nationaux dans l'intérêt communautaire et a réclamé une intégration industrielle.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Cantalupo (it.) a constaté que le renforcement interne de la Communauté exigeait une autonomie financière. Enfin, M. Cantalupo a insisté sur la nécessité d'une politique régionale européenne et a déclaré qu'à son avis la politique monétaire actuelle affaiblit la Communauté.

M. Habib-Deloncle (fr.), au nom du groupe de l'union démocratique européenne, s'est félicité de voir que peu à peu une volonté européenne se constituait et prenait corps. Il a rappelé, une fois de plus, que l'unité de l'Europe passe par son indépendance et a tenu à souligner qu'il ne devait pas y avoir d'oppositions entre l'intérêt communautaire et les intérêts nationaux. Le rôle des institutions européennes et notam-

ment de la Commission est de confronter, de coordonner et d'assumer les différents intérêts nationaux afin de dégager l'intérêt communautaire. Les institutions, dans leurs formes actuelles, ne sont pas prévues pour réaliser elles-mêmes une Europe politique. Il faut donc réformer tout le système institutionnel communautaire. De son côté, M. Bousch (fr.) a souligné l'importance d'une véritable et cohérente politique européenne de l'énergie. On court le risque que des mesures nationales se substituent à des mesures communautaires si celles-ci ne sont pas rapidement prises. M. Bousch s'est prononcé contre des conditions différentes d'approvisionnement et d'écoulement pour les sources d'énergie.

M. Amendola (non inscrit, com. it.) a déclaré que les parlementaires communistes et apparentés voteront contre la résolution, car il faut briser la fausse unanimité qui, au sein de cette Assemblée, est basée sur un flot de paroles inutiles. Il a demandé la reconnaissance de l'existence d'un groupe communiste et apparentés. Pour M. Amendola la crise européenne résulte de divergences profondes entre les Etats membres et de l'attitude des classes bourgeoises qui veulent réaliser l'intégration économique à leur profit. Dans le domaine monétaire, on doit constater que c'est l'Europe qui a financé en grande partie l'essor industriel des Etats-Unis. D'autre part, il est nécessaire de prendre des initiatives pour dépasser les blocs; la proposition de conférence sur la sécurité européenne est un élément positif à cet égard, et il est regrettable qu'il n'en soit pas fait mention dans la résolution.

M. Glinne (soc. belge) s'est élevé contre la passivité des pays européens devant le contrôle des entreprises européennes par les grosses sociétés américaines, ainsi que devant l'ampleur des investissements américains en Europe. Pour l'orateur, les traités européens ne sont pas intangibles. Il faut arriver à une dynamique réellement progressiste de l'intégration européenne et supprimer les tabous conservateurs. M. Cifarelli (soc. it.) a demandé que l'on aille de l'avant avec courage et imagination.

M. Rey, président de la Commission européenne, a commencé son exposé en défendant la liberté d'expression de tous les membres de la Commission européenne et en insistant sur le fait que la Commission européenne n'était responsable que de son opinion et de ses décisions exprimées collégialement. M. Rey a ensuite dit toute l'importance que la Commission attache à la coordination des politiques économiques et à la coopération monétaire. D'autre part, la Commission est consciente de ce que le temps est venu de faire des progrès dans le domaine de la politique industrielle. Dans le domaine social, la réforme du Fonds so-

cial doit en faire un véritable instrument de la politique sociale et économique de la Communauté. Après avoir souligné l'importance de l'accord sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, M. Rey a déclaré qu'il n'était pas possible pour les Etats de faire un choix entre les différents articles des traités. Les Communautés sont un ensemble doté d'un équilibre d'ensemble. D'ici à la fin de l'année, a dit en conclusion M. Rey, si la Commission montre assez d'imagination et le Conseil de volonté et de courage, des progrès substantiels pourront être réalisés pour le renforcement et l'unification du continent européen.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement estime que le moment est venu pour l'Europe de renforcer son action en reprenant les finalités et les objectifs politiques du traité, l'intégration économique n'étant pas une fin en soi, mais une incitation et un pas important vers l'unité politique. Celle-ci doit être encouragée par l'élaboration et la mise en oeuvre d'orientations et de propositions communes sur les grands problèmes que posent le progrès économique et social, le développement culturel de l'Europe, sa politique extérieure ainsi que son indépendance et sa sécurité. Seule une Europe économiquement et politiquement unie et indépendante est en mesure de contribuer efficacement à la sauvegarde de la paix, d'atténuer les tensions entre l'Est et l'Ouest et d'apporter une solution aux problèmes du Tiers monde. Le Parlement demande la convocation d'une conférence réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la Communauté, et souligne que, dans la perspective de la fin de la période transitoire, il est nécessaire que les institutions européennes jouent pleinement le rôle qui leur est assigné par les traités. Le Parlement se prononce pour des ressources propres à la Communauté, et des pouvoirs budgétaires réels pour le Parlement européen. Une intégration économique, sans volonté précise d'intégration politique, risque de ne se révéler utile qu'à la satisfaction des intérêts sectoriels des groupes les plus puissamment organisés et de se traduire au désavantage des classes moins favorisées de la population européenne.

Le Parlement européen émet ensuite de nombreuses suggestions en ce qui concerne les différents domaines d'activité de la Commission européenne. Dans le domaine de la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, le Parlement se prononce notamment pour la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane et des contrôles aux frontières, un statut-type de société commerciale européenne, un marché unique des capitaux et une politique monétaire commune. Afin d'assurer le développement équilibré de la Communauté, le Parlement demande la définition des politiques

communautaires suivantes : conjoncturelle, régionale, industrielle, de la recherche et de la technologie. D'autre part, des progrès importants doivent encore être accomplis pour la réalisation d'une politique commune des transports et d'une politique commerciale commune.

Dans le domaine social, le Parlement regrette le retard intervenu dans la mise en oeuvre de la politique sociale commune et réclame des actions énergiques, notamment une réforme du Fonds social.

En ce qui concerne les accords avec les pays tiers, le Parlement demande un retour aux libertés démocratiques en Grèce et la conclusion rapide du protocole additionnel à l'accord d'Ankara. Il se félicite de l'amélioration constante des relations avec certains pays du Moyen-Orient et réclame la mise en oeuvre d'une politique générale de la Communauté à l'égard du continent latino-américain.

Pour ce qui est du système des aides, le Parlement insiste sur l'utilité qu'il y aurait à ce que la Commission précise sa doctrine en matière d'association et sur l'opportunité de définir les lignes politiques d'une action communautaire globale à l'égard des pays du bassin méditerranéen. L'Assemblée se félicite de l'accord sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, met l'accent sur la nécessité d'accroître notablement les aides aux pays en voie de développement, et invite la Communauté à défendre dans le monde les principes communautaires de la politique de développement. Enfin, le Parlement met l'accent sur l'importance politique de l'accord d'association avec le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.

En conclusion, le Parlement européen apprécie l'oeuvre accomplie par la Commission européenne et l'exhorte à s'attaquer avec décision et énergie aux problèmes à résoudre avant la fin de la période transitoire en ayant pleine conscience des difficultés de la situation générale et de l'obligation dans laquelle elle se trouve de réaffirmer sa politique indépendante face aux tentatives d'un retour à la prédominance des intérêts nationaux sur les intérêts de la Communauté.

Ressources propres de la Communauté - harmonisation fiscale - pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen (2 juillet)

Dans une question orale avec débat (n° 4/69) présentée par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, il est demandé à la Commission européenne quelle est sa doctrine et quelles sont les orientations générales de sa politique en matière de

ressources propres, d'harmonisation fiscale et d'aménagement des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen.

M. Spénale a insisté sur la nécessité de doter la Communauté de ressources propres qui permettraient de supprimer les contestations et les affrontements permanents et obligeraient la Communauté à décider de ses actions en fonction des moyens. D'autre part, le problème des pouvoirs de contrôle du Parlement se trouve posé du fait même de l'institution des ressources propres. En ce qui concerne les harmonisations fiscales, M. Spénale a demandé que des propositions soient très rapidement formulées.

Répondant à la question orale, M. Rey, président de la Commission européenne, a déclaré qu'il fallait prendre comme point de départ le fait que la Commission et le Conseil n'ont pas l'intention, dans l'état actuel des choses, de demander la prolongation de la période de transition qui vient à expiration le 31 décembre prochain. En conséquence, il est nécessaire d'élaborer un nouveau règlement financier agricole ainsi que des propositions pour doter la Communauté de ressources propres et simultanément des propositions concernant le contrôle budgétaire du Parlement. Sur toutes ces questions, la Commission délibère et n'a pas encore pris de décisions. M. Rey estime que la question des pouvoirs généraux du Parlement pourra être traitée lorsque l'on discutera de la fusion des trois traités.

Parlant de l'harmonisation fiscale, M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a déclaré qu'il fallait tenir compte de la limite des possibilités des Etats membres dans ce domaine. En outre, l'harmonisation fiscale ne peut limiter leurs possibilités financières à l'échelle nationale. M. von der Groeben a ensuite évoqué toute une série de problèmes qui se posent dans les domaines de la libération des marchandises, du marché des capitaux et de l'instauration d'une collaboration des entreprises au-delà des frontières nationales : suppression des distorsions de concurrence, instauration de la T. V. A. dans les Six pays de la Communauté, suppression des obstacles douaniers, création d'un marché commun des capitaux, mesures à prendre en matière de sociétés commerciales européennes.

M. Artzinger (all.) au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Berkhouwer (néerl.) au nom du groupe des libéraux et apparentés et M. Furler (dém.-chr. all.) ont insisté pour que la priorité soit donnée à la création des ressources propres à la Communauté et au contrôle budgétaire du Parlement. M. Bertoli (non inscrit, com. it.) a souligné qu'il était nécessaire de revoir les rapports entre la Commission et le Par-

lement à l'occasion de la création de ressources propres. M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'U. D. E., ne veut pas lier indissolublement, comme le déclare la commission des finances et des budgets dans sa proposition de résolution, les problèmes des ressources propres, du pouvoir budgétaire et de contrôle du Parlement, de l'harmonisation fiscale et du régime définitif du financement agricole. Certes, des liens existent, mais considérer que c'est là tout ou rien est une erreur politique et un retour aux événements de 1965. M. Triboulet estime, d'autre part, que le pouvoir budgétaire du Parlement européen ne peut appartenir qu'à un Parlement profondément transformé. Pour supporter un édifice européen de plus en plus important, les six gouvernements doivent négocier de nouvelles institutions. S'opposant à une référence aux propositions de 1965, le groupe de l'U. D. E. n'a pas approuvé la résolution.

Dans cette résolution, le Parlement européen rappelle que le régime définitif du financement agricole, l'attribution de ressources propres à la Communauté, l'accroissement des pouvoirs budgétaires et de contrôle du Parlement, qui sont liés, doivent être résolus en même temps, conformément par ailleurs aux propositions de la Commission de la C. E. E. de 1965 et à la résolution adoptée par le Parlement, le 12 mai 1965, sur ces propositions. D'autre part, le Parlement demande à la Commission européenne de présenter dans les meilleurs délais des propositions sur l'harmonisation fiscale.

Politique sociale de la Communauté (1er juillet)

La politique sociale de la Communauté a fait l'objet de deux débats sur la base d'un rapport sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté et d'un rapport sur la situation sociale dans la Communauté en 1968.

Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Le rapport (doc. 213) et le rapport intérimaire (doc. 58), faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique par M. Behrendt (soc. all.), font suite à la présentation, par la Commission européenne, d'un rapport intérimaire au Conseil sur les aspects sociaux des autres politiques. Après avoir analysé les différentes parties de ce document, le rapporteur a présenté plusieurs observations qui sont résumées dans la résolution jointe au rapport et qui a été approuvée par le Parlement européen.

Auparavant, M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.), Mlle Lulling (soc. lux.), M. Merchiers (lib. belge) et M. Laudrin (U.D.E. fr.), au nom de leurs groupes politiques, ont approuvé la résolution. M. van der Ploeg a insisté sur l'importance de l'action du fonds social et a regretté que la conférence sur le marché du travail n'ait pas encore été convoquée. Le document de la Commission européenne constitue un premier pas vers une coordination de la politique sociale communautaire. C'est également l'avis de Mlle Lulling qui a mis l'accent sur la carence du Conseil dans le domaine social, cause du retard important dans la réalisation d'une véritable politique sociale européenne. Mlle Lulling a évoqué également la nécessité d'une politique d'industrialisation régionale et d'une redistribution des revenus afin d'assurer l'expansion dans la stabilité. D'autre part, la collaboration des partenaires sociaux doit être institutionnalisée et intensifiée. M. Merchiers a réclamé une solution rapide des problèmes des travailleurs agricoles et a déclaré qu'il fallait procéder par étape dans le domaine de la cogestion des travailleurs. Au nom du groupe de l'U.D.E., M. Laudrin (fr.) a approuvé la résolution en soulignant que l'harmonisation sociale doit se faire en étroite coopération avec les Etats membres et que les mesures sociales dans les différents secteurs ne doivent pas être en contradiction entre elles. M. Laudrin s'est prononcé pour une concertation entre le pouvoir et les partenaires sociaux pour hâter la réalisation d'une politique des revenus au niveau communautaire.

M. Luzzatto (non inscrit, P.S.I.U.P. it.) a déclaré que les parlementaires italiens, communistes et apparentés, voteraient contre une résolution irréaliste et qui ne propose pas de vraies solutions. Il s'agit d'établir une véritable politique de progrès social.

Au nom de la Commission européenne, M. Levi Sandri, vice-président, a souligné que certains objectifs sociaux importants ont été atteints, notamment en ce qui concerne le Fonds social. Il faut tendre vers une stratégie qui assurera la cohérence entre la politique sociale et la politique économique. La Commission européenne espère que ses recommandations ne resteront pas lettre morte et se traduiront en actes.

La résolution adoptée par le Parlement européen félicite la Commission européenne d'avoir présenté un rapport intérimaire sur les actions sociales à entreprendre dans les différents domaines de l'économie. Le Parlement insiste pour que l'on n'applique pas des mesures économiques sans tenir compte en même temps des exigences sociales. Le Parlement demande au Conseil de ne pas se limiter à l'harmonisation des efforts entrepris par les Etats membres dans le domaine social,

mais réserve une place importante à des interventions communautaires directes. Le parlement demande également que des mesures concrètes soient prises rapidement, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, en matière de sécurité et d'hygiène du travail, pour la réorganisation du Fonds social et pour la protection des travailleurs âgés.

Situation sociale dans la Communauté en 1968. Le deuxième rapport (doc. 68), fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique par M. Baumel (U.D.E. fr.), porte sur l'exposé de la Commission européenne sur la situation sociale dans la Communauté en 1968.

M. Laudrin (U.D.E. fr.) a présenté le rapport du remplacement de M. Baumel, nommé secrétaire d'Etat dans le gouvernement français, en soulignant que la fin de toute économie c'est l'homme et que le but du progrès est de promouvoir l'amélioration du mode de vie des foyers. Pour le rapporteur, si l'on peut être d'accord sur la tendance à l'amélioration de l'organisation et de la transparence du marché du travail qui est indiscutable, on ne peut pas dire que l'on soit toujours parvenu à sauvegarder l'emploi et le revenu, ni surtout à diminuer les inconvénients sociaux des migrations.

M. Müller (all.), au nom du groupe démocrate-chrétien, a déploré que les travaux du Conseil ne portent que sur des points de détail, a invité la Commission européenne à promouvoir l'harmonisation sociale et a mis l'accent sur l'importance de la cogestion et de la participation. Au nom du groupe socialiste, M. Bregégère (fr.) a souligné les insuffisances du progrès social qui conditionne l'épanouissement de la personnalité humaine et a insisté sur l'importance des problèmes de l'emploi, des conditions de travail et des relations professionnelles. M. Merchiers (belge), au nom du groupe des libéraux et apparentés, a souligné l'angoissant problème de la mise au travail des jeunes et a demandé un statut pour les travailleurs indépendants. M. Santero (dém.-chr. it.) s'est préoccupé du sort des handicapés physiques et des travailleurs migrants, tandis que M. Oele (soc. néerl.) a réclamé une législation européenne relative à la pollution des eaux.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission européenne, n'a fait aucune objection à la résolution proposée par la commission des affaires sociales. Il a déclaré que la mise en oeuvre d'une politique sociale européenne dépend non seulement des institutions européennes, mais aussi des partenaires sociaux. M. Levi Sandri pense que l'on pourra réduire le chômage par une politique régionale d'investissement et espère que la conférence tripartite sur l'emploi pourra se réunir au plus tôt.

A l'issue du débat, le Parlement européen a adopté une longue résolution considérant que la situation sociale devrait être davantage influencée par des initiatives communautaires ayant pour but de promouvoir un progrès social plus harmonieux et plus équilibré au profit de l'ensemble des populations des pays de la Communauté. La Commission doit intensifier et multiplier ses efforts dans ce sens. Le Parlement demande l'organisation d'une conférence tripartite de l'emploi, l'harmonisation des systèmes sociaux et évoque un grand nombre de questions sociales pour lesquelles une initiative communautaire rapide et efficace est nécessaire. Il en est ainsi notamment dans les domaines suivants : logement des travailleurs migrants, réemploi des travailleurs âgés ou handicapés, lutte contre la pollution des eaux et de l'air, la sécurité du travail et la santé publique, la définition d'une politique sociale commune, la négociation de conventions collectives au niveau européen.

L'organisation du marché du tabac (3 juillet)

Le Parlement a discuté un ensemble de quatre propositions de règlements qui doivent aboutir à une organisation d'un marché commun du tabac brut et du tabac manufacturé. Ces propositions ont fait l'objet des quatre rapports suivants, qui ont donné lieu à une discussion commune :

- rapport (doc. 47) fait par Mlle Lulling (soc. lux.), au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut;
- rapport (doc. 224) fait par M. Artzinger (dém.-chr. all.), au nom de la commission des finances et des budgets, sur une proposition de règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires et sur un projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés;
- rapport (doc. 15) fait par M. De Winter (dém.-chr. belge), au nom de la commission économique, sur une proposition de règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés;
- rapport (doc. 36) fait par M. Briot (U.D.E. fr.), au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur une proposition de règlement relatif au régime d'importation applicable

aux tabacs bruts ou non fabriqués et déchets de tabacs originaires des E. A. M. A. et des P. T. O. M.

Rapport de Mlle Lulling sur l'organisation du marché du tabac brut. Le rapporteur a rappelé que la situation du marché dans la Communauté est caractérisée, d'une part, par un volume d'importation deux fois supérieur à la production de la Communauté, et, d'autre part, par le fait que 90 % de la production communautaire sont réalisés dans deux pays, la France et l'Italie. La Commission européenne a proposé une organisation du marché du tabac brut calquée sur celle existant dans d'autres secteurs, notamment les céréales. Elle préconise la liberté de production avec un régime d'intervention obligatoire, pour tout le tabac produit dans la Communauté, la fixation d'un prix d'objectif, une prime permettant aux fabricants de s'approvisionner en tabac brut communautaire au prix du marché mondial. Des certificats d'importation sont exigés et le tarif douanier commun ne s'applique qu'aux variétés comparables à celles produites dans la Communauté. Une clause de sauvegarde générale est prévue.

La commission de l'agriculture, craignant une production excédentaire invendable, a rejeté ce système et en a proposé un autre caractérisé, notamment, par la suppression du régime d'intervention obligatoire. La commission de l'agriculture retient un prix d'objectif et une prime en faveur du tabac brut permettant d'assurer une préférence communautaire. Cette prime sera allouée aux seuls producteurs écoulant leurs productions dans le cadre de contrats ou par vente aux enchères. La commission de l'agriculture demande la suppression du régime des certificats d'importation, prévoit une restitution à l'exportation pour les groupements de planteurs, et une limitation de la portée des clauses de sauvegarde aux tabacs bruts de variétés comparables à celles produites dans la Communauté. En outre, la commission parlementaire demande des mesures sociales et de reconversion en faveur des planteurs qui cesseraient leur activité du fait de l'introduction de l'organisation commune de marché. Mlle Lulling, rapporteur, a souligné que ce système permettrait d'éviter une production ne répondant pas aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la Communauté, assurerait aux planteurs des garanties d'emploi et de niveau de vie équivalentes à celles dont ils bénéficiaient dans le cadre des réglementations nationales et, enfin, permettrait la libre importation de tabacs en provenance des pays tiers pour l'approvisionnement de l'industrie manufacturière de la Communauté.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a reconnu que les propositions de la commission de l'agriculture contenaient de

nombreux points positifs, mais il s'est demandé si le mécanisme prévu apportait les mêmes garanties aux producteurs que le système de la Commission européenne. Il a laissé entendre que la Commission pourrait être amenée à revoir sa position, compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis 1967, date du dépôt de sa proposition de règlement.

L'opposition entre les pays producteurs (France et Italie), partisans des propositions de la Commission européenne, et les pays non producteurs (Allemagne et Benelux), ayant une importante industrie de transformation et favorables aux propositions de la commission de l'agriculture, a dominé le débat et a donné lieu, parfois, à de très vifs échanges de vues, notamment entre le rapporteur, Mlle Lulling, et les parlementaires communistes italiens.

MM. Richarts (dém.-chr. all.), Spénale (soc. fr.) et Baas (lib. néerl.) ont déclaré qu'au sein de leurs groupes respectifs les opinions étaient divergentes, mais qu'une majorité approuvait les propositions de la commission de l'agriculture.

M. Spénale a précisé qu'au sein du groupe socialiste plusieurs membres s'étaient prononcés pour un système d'intervention et de contingentement. Toutefois, la majorité du groupe s'est prononcée pour la résolution proposée par la commission de l'agriculture avec les amendements limitant la liberté de plantation aux planteurs qui obtiendront des contrats.

Au nom du groupe de l'U. D. E., son président, M. Triboulet (fr.), a défendu les propositions de la Commission européenne et a déclaré que son groupe voterait en faveur des amendements tendant à revenir à ce texte. Afin de maintenir la cohérence de la politique agricole commune, on ne peut pas renoncer au système d'intervention commun à toutes les organisations de marchés et il faut maintenir le principe de la préférence communautaire. Le souci primordial doit être l'intérêt des producteurs dont le problème social se pose surtout en France et en Italie. Les propositions faites par Mlle Lulling ne permettront pas le maintien du niveau de vie et la garantie d'emploi des producteurs de tabac.

M. D'Angelosante (non inscrit, com. it.) votera contre les propositions de Mlle Lulling qui frapperaient des milliers de travailleurs au profit de grands groupes capitalistes. Il s'est élevé contre l'absence de pré-occupations sociales au sein du Parlement. Les communistes n'accepteront jamais un texte qui tend à éliminer des milliers de travailleurs particulièrement défavorisés. La Commission européenne doit défendre son texte contre toute tentative de destruction.

M. Kriedemann (soc. all.) s'est également prononcé contre la proposition de la commission de l'agriculture qui n'assure pas un revenu garanti ni des possibilités d'écoulement aux producteurs, comme cela a été fait pour d'autres produits. Comme plusieurs autres orateurs, il a souligné que l'on devait revoir les principes de base de toute la politique agricole commune. De son côté, M. Vetrone (dém.-chr. it.), auteur de nombreux amendements tendant à revenir au texte de la Commission européenne, a souligné que les propositions présentées par Mlle Lulling manquaient d'esprit communautaire et aboutiraient à remplacer les monopoles d'Etat par des monopoles privés.

M. Boscary-Monsservin (lib. fr.), président de la commission de l'agriculture, a déclaré que cette commission a été guidée, dans son travail, par le souci d'arriver à une meilleure organisation du marché du tabac en trouvant une formule s'intégrant dans la politique agricole commune et assurant un meilleur niveau social aux planteurs.

Après avoir repoussé de nombreux amendements, notamment ceux présentés par M. Vetrone (dém.-chr. it.) qui tendaient à revenir aux propositions de la Commission européenne, le Parlement européen a adopté les propositions présentées par sa commission de l'agriculture dans le rapport de Mlle Lulling. Un amendement présenté par M. Spénale (soc. fr.) a été adopté. Il prévoit un réexamen du prix plancher au cas où le prix mondial réel deviendrait inférieur de plus de 15 % à celui qui a servi de base à l'établissement du prix plancher.

Rapport de M. Artzinger sur l'harmonisation du taux des impôts sur le tabac. La proposition de règlement présentée par la Commission européenne n'a pas été approuvée par la commission des finances et des budgets. La Commission européenne propose de réaliser l'harmonisation de l'impôt sur les tabacs en deux phases : création d'une structure harmonisée des accises assurant la neutralité de la concurrence - harmonisation des taux de l'accise. Elle prévoit un système, permettant d'assurer l'harmonisation des structures des accises, fondé sur les principes suivants : - l'impôt sera, en principe, proportionnel - le taux des accises sur les cigarettes sera spécifique jusqu'à un certain niveau, le taux de l'accise sur les cigarettes deviendra dégressif. La Commission européenne prévoit la fixation de seuils inférieur, moyen et supérieur.

Le Parlement européen, suivant les propositions de sa commission des finances et des budgets, a profondément modifié la proposition de règlement de la Commission européenne. Dans une résolution, il a demandé que l'harmonisation des taux des impôts sur le tabac se fasse

au moyen d'une directive et non d'un règlement en raison des incidences budgétaires d'une telle mesure et tant que le Parlement européen n'aura pas pleine compétence en matière de budget. Pour le Parlement, la proposition de la Commission réduirait le rendement fiscal dans la plupart des Etats membres dans une mesure qui serait même dangereuse pour l'équilibre budgétaire de l'un d'eux et pourrait avoir des incidences sociales et économiques d'une grande ampleur.

Le Parlement européen propose un système qui s'inspire des principes suivants : le régime fiscal doit être neutre sur le plan de la concurrence - doit favoriser l'interpénétration des marchés et la perception optimale des recettes - ne doit pas favoriser un écrasement de l'éventail des prix des tabacs manufacturés. Le Parlement considère qu'il convient de procéder par étapes. Il propose, dans une première phase, d'établir une fourchette à l'intérieur de laquelle chaque Etat sera libre de fixer le taux d'imposition. Il propose d'exonérer du droit d'accise les tabacs à priser et à mâcher et des allègements fiscaux pour les petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne la garantie de revenu des planteurs de tabacs, celle-ci ne doit pas être assurée par une harmonisation des impôts frappant les tabacs, mais par une réglementation portant sur le tabac brut.

Au nom du groupe socialiste, M. Spénale (fr.) a approuvé les propositions présentées par la commission des finances et des budgets. M. Rossi (lib. fr.) est favorable au système de la fourchette, mais aurait aimé que l'on laisse aux Etats membres la possibilité de choisir les seuils entre plusieurs chiffres.

M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, s'est déclaré favorable aux principes qui sont à la base de la proposition de la commission des finances et des budgets, mais craint que leur application ne soulève de nouveaux et difficiles problèmes budgétaires. M. von der Groeben n'est pas favorable à une phase transitoire, car il faut une ouverture substantielle du marché dans la première phase de la période d'adaptation.

Rapport de M. De Winter sur l'aménagement des monopoles nationaux des tabacs manufacturés. Le rapporteur approuve les propositions présentées par la Commission européenne qui constituent une importante contribution à la réalisation du marché commun des tabacs manufacturés. Cependant, outre l'élimination du monopole du commerce de gros prévue par la proposition de règlement, la commission économique demande également la libéralisation du commerce de détail afin d'assurer les conditions minimales d'une véritable concurrence. Elle propose donc de modifier dans ce sens la proposition de règlement.

Au cours du débat, M. Rossi (lib. fr.) s'est prononcé contre la suppression du monopole de vente au détail pour des raisons de justice sociale parce qu'il n'empêche pas une libre et saine concurrence. Par contre; M. Kriedemann (all.), au nom du groupe socialiste, est favorable aux modifications proposées par la commission économique, lesquelles donneront un maximum de liberté au consommateur.

M. Sassen, membre de la Commission européenne, a souligné que la Commission considérerait la suppression des droits exclusifs des monopoles comme une nécessité. Elle estime, d'autre part, que l'octroi et le retrait du permis de débitant de tabacs devraient être réglés d'une manière rigoureuse. M. Sassen pense qu'une modification des propositions initiales de la Commission européenne est indispensable.

En conclusion du débat, le Parlement a adopté une résolution approuvant les propositions de la Commission européenne et demandant une libéralisation simultanée du commerce de détail.

Rapport de M. Briot sur le régime d'importation applicable aux tabacs bruts ou non fabriqués et déchets de tabac originaire des E. A. M. A. et P. T. O. M. Le rapporteur demande que le régime d'importation en franchise prévu pour les tabacs en provenance de Grèce et de Turquie soit également appliqué aux tabacs provenant des E. A. M. A. et des P. T. O. M. Il demande à la Commission européenne de modifier dans ce sens sa proposition de règlement qui ne prévoit qu'une réduction de 85 % des droits de douane.

Au nom du groupe socialiste, M. Spénale (fr.) a approuvé les propositions du rapporteur. Le Parlement s'est également prononcé pour la franchise totale.

Questions agricoles

Prix pour certains produits agricoles (3 juillet). M. Lückner (dém.-chr. all.) a présenté le rapport (doc. 81) de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission européenne concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles.

Selon ces propositions, les prix resteraient égaux pour le blé dur, l'huile d'olive, les graines oléagineuses, le lait et la viande porcine. Les prix indicatifs seraient sensiblement relevés pour le blé tendre (1,25 u. c./tonne), l'orge (1,6 u. c./tonne), le seigle (1,10 u. c./tonne), le maïs (1,56 u. c./tonne), le riz décortiqué (7,40 u. c./tonne), le sucre

blanc (5 u. c./tonne). Le prix d'orientation de la viande bovine serait relevé de 32,5 u. c./tonne, tandis que le prix d'orientation de la viande de veau resterait inchangé. En outre, les prix d'intervention du blé tendre et du seigle seraient abaissés de 1 u. c./tonne, et ceux de l'orge et du sucre blanc seraient relevés respectivement de 0,02 u. c./tonne et de 7,10 u. c./tonne.

L'objectif de ces modifications de prix, a souligné le rapporteur, est, pour l'essentiel, d'obtenir, par l'élargissement de l'écart entre les prix indicatifs et le prix d'intervention, une plus grande fluidité du marché intérieur et d'inciter à la production des céréales fourragères et de la viande bovine. Par rapport aux propositions de la Commission européenne, la commission de l'agriculture propose une augmentation plus importante des prix indicatifs du seigle (1 u. c./tonne), de l'orge (2,06 u. c./tonne), du maïs (1,56 u. c./tonne) et du riz décortiqué (1,3 u. c./tonne). Elle propose également une augmentation du prix d'orientation de la viande de veau de 3 u. c./100 kg. La commission de l'agriculture approuve les autres propositions de la Commission européenne, tout en réservant son avis sur le prix du lait et des produits laitiers jusqu'à ce que la Commission européenne lui ait fait rapport sur les problèmes qui se posent dans ce secteur.

Examinant les propositions de la Commission européenne du point de vue de leur incidence financière, la commission des finances et des budgets, dans un avis rédigé par M. Cointat (U. D. E. fr.), approuve ces propositions et constate qu'elles auront pour conséquence une réduction des charges financières de la Communauté. D'autre part, l'amélioration du rapport des prix entre eux répond à une préoccupation constante de la commission parlementaire, laquelle estime également judicieuse la proposition de l'écart entre les prix indicatifs et les prix d'intervention. L'abaissement de ces derniers, constate M. Cointat dans son avis, est toutefois en contradiction avec la recherche de l'accroissement du revenu des agriculteurs.

Le Parlement, dans une résolution, s'est rangé à l'avis de sa commission de l'agriculture. Il a approuvé les modifications de prix proposées par cette dernière. Le Parlement demande une meilleure régionalisation des prix des céréales, souligne les difficultés actuelles relatives au rapport entre les cours des changes et invite le Conseil à accélérer les fournitures de céréales et de produits laitiers de la Communauté aux pays en voie de développement. Pour le lait et les produits laitiers, le Parlement réserve son avis jusqu'à ce que la Commission européenne lui soumette (avant octobre 1969) un rapport sur les mesures à arrêter dans ce secteur. La mise en oeuvre des propo-

sitions de prix ne faisant pas suffisamment droit à l'objectif d'une amélioration des revenus agricoles et de l'évolution des coûts de production, le Parlement européen se réserve de revenir sur les problèmes fondamentaux de la politique agricole commune, notamment lors de l'examen du mémorandum de la Commission européenne sur la réforme de l'agriculture européenne.

Les quatre groupes politiques du Parlement européen ont approuvé les propositions de prix présentées par la commission de l'agriculture dans le rapport de M. Lücker. M. Brouwer (dém.-chr. néerl.) a souligné qu'étant donné les incidences des autres secteurs économiques sur l'agriculture il était impossible de mener une politique communautaire dans un secteur économique isolé. M. Briot (U.D.E. fr.) s'est félicité du changement dans les rapports de prix, a dénoncé les spéculations sur les céréales et s'est déclaré inquiet de l'augmentation des stocks de nombreux produits agricoles. La situation difficile des agriculteurs européens préoccupe M. Baas (lib. néerl.) qui a demandé des décisions énergiques, notamment pour la réduction des excédents. M. Cipolla (non inscrit, com. it.) a insisté sur la nécessité de définir une nouvelle orientation pour la politique agricole commune et s'est prononcé contre les propositions de la commission de l'agriculture qui auraient pour conséquence une augmentation des prix en Italie et iraient contre les intérêts des consommateurs et des contribuables. De son côté, M. Dulin (lib. fr.) a regretté que les problèmes des produits laitiers ne soient pas encore résolus. Dans ce secteur, on constate un effondrement des prix. En outre, a poursuivi M. Dulin, les mesures de soutien pour la viande sont en baisse. M. Scardaccione (dém.-chr. it.) s'est prononcé contre une réduction des surfaces de culture de betteraves et a demandé une aide communautaire pour les régions pauvres.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a rappelé que les propositions de prix sont basées sur la doctrine de la Commission définie dans le mémorandum sur la réforme de l'agriculture européenne. Il n'est pas possible d'augmenter le prix des produits excédentaires, il faut arriver à un assainissement du marché. M. Mansholt a insisté sur la nécessité de définir une politique monétaire européenne et aussi sur l'urgence qu'il y a à fixer les prix pour certains produits agricoles. Le déséquilibre entre les régions de la Communauté ne pourra être supprimé que par des mesures différentielles, a encore déclaré M. Mansholt, qui, en conclusion, a souhaité qu'un débat s'instaure sur le mémorandum de la Commission européenne.

Sur la base de rapports de la commission de l'agriculture, le Parlement européen, au cours de ses séances des 3 et 4 juillet, a donné un avis favorable à plusieurs propositions de règlements avec, pour certains, des demandes de modifications.

Coordination et unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque Etat membre à l'égard des pays tiers. Rapport (doc. 61) de M. Mauk (lib. all.). Ce règlement ne peut entrer en vigueur que lorsqu'on sera assuré que le système des prix de référence est appliqué uniformément et fonctionne parfaitement. D'autre part, les mesures de sauvegarde devront être appliquées simultanément.

Mesures de sauvegarde pour plusieurs produits agricoles. Rapport (doc. 70) de M. Scardaccione (dém.-chr. it.). Il s'agit d'arrêter les modalités d'application de la clause de sauvegarde prévue dans les règlements de base relatifs à l'organisation commune des marchés des produits agricoles.

Aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux. Rapport (doc. 56) de M. Dulin (lib. fr.). Le règlement a pour but de faire bénéficier ces produits du même régime d'aides que celui existant pour le lait écrémé.

Organisation du marché du lait et des produits laitiers. Rapport (doc. 57) de M. Dulin (lib. fr.). La proposition de règlement donne à la Commission européenne les moyens nécessaires afin d'éviter des perturbations sur le marché du lait qui pourraient résulter de la modification des prix lors du passage d'une campagne laitière à une autre. De plus, il prolonge le délai pendant lequel les stocks de fromage et de poudre de lait peuvent être écoulés.

Organisation commune du marché du sucre. Rapport (doc. 62) de M. Klinker (dém.-chr. all.). Il s'agit de modifications de détail du règlement organisant le marché du sucre afin de supprimer certaines difficultés d'application et de réparer des oublis.

Organisation commune du marché des céréales. Rapport (doc. 69) de M. Zaccari (dém.-chr. it.). La proposition de règlement prévoit la prorogation de la situation existant pour la fixation des prix d'intervention dérivés du froment dur.

Matériels forestiers de reproduction. Rapport (doc. 79) de M. Briot (U.D.E. fr.). La proposition de règlement fixe les normes de qualité extérieure pour les matériels forestiers de reproduction.

Concours du F.E.O.G.A., section orientation, pour 1970. Rapport (doc. 82) de M. Vredeling (soc. néerl.). Il s'agit d'une prorogation des délais d'introduction des demandes de concours. Le Parlement regrette le non respect des délais légaux et demande à la Commission de revoir l'organisation de la gestion du F.E.O.G.A.

Certificats d'importation, d'exportation ou de préfixation. Rapport (doc. 80) de M. Dröscher (soc. all.). La proposition de règlement a pour objet de substituer la date du 1er janvier 1970 à celles prévues dans les divers règlements agricoles, à partir desquelles le champ d'application des certificats est étendu à toute la Communauté.

Organisation commune du marché des fruits et légumes (30 juin). Adoption sans débat, d'un rapport (doc. 78) de M. Mauk (lib. all.) fait au nom de la commission de l'agriculture et approuvant une proposition de règlement reportant de six mois le contrôle de qualité par sondage institué par le règlement n° 23 portant organisation commune des marchés des fruits et légumes.

Problèmes de santé publique.

Fixation des teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes et institution d'un comité permanent phytosanitaire. Sur la base d'un rapport (doc. 60) fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique par M. Boersma (dém.-chr. néerl.), le Parlement a approuvé les grandes lignes des propositions de la Commission européenne. Les modifications tendent à renforcer la protection de la santé publique.

M. Boersma, rapporteur, ainsi que M. Santero (dém.-chr. it.) et Dröscher (soc. all.), au nom de leurs groupes politiques, ont souligné l'importance des propositions pour la protection de la santé des populations européennes. M. Bodson, membre de la Commission européenne, a déclaré que la Commission joindra ses efforts à ceux du Parlement pour protéger la santé des populations de la Communauté.

Rapprochement des législations des Etats membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice. Le Parlement a approuvé, sans débat, une proposition de directive sur la base d'un rapport complémentaire (doc. 49) de M. Vredeling (soc. néerl.) au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Fabrication et mise dans le commerce de la margarine (4 juillet).
Dans son rapport (doc. 59) fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, M. Houdet (lib. fr.) rappelle que la proposition de règlement de la Commission européenne définit la notion de margarine, détermine les substances qui peuvent être ajoutées à la margarine au cours de sa fabrication et fixe les règles relatives au conditionnement, à l'étiquetage et à la composition de la margarine. Pour sa part, la commission des affaires sociales et de la santé publique a proposé plusieurs modifications à la proposition de règlement en s'inspirant des idées suivantes : l'intérêt des consommateurs et leur protection contre les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'additifs dangereux pour la santé dans la fabrication de la margarine, et l'information du consommateur ainsi que la protection de ses intérêts contre tout abus ou erreur résultant d'indications fausses ou insuffisantes sur la composition de la margarine.

Au cours du débat, M. Kriedemann (soc. all.) a déclaré que son groupe approuvait la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et a souligné l'importance d'une protection efficace des consommateurs. M. Müller (dém.-chr. all.), président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a rappelé que le souci principal de la commission, lorsqu'elle a examiné le règlement, était la protection de la santé publique et que les modifications proposées allaient dans ce sens.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, présenta quelques observations sur les différentes demandes de modifications présentées par la commission des affaires sociales et de la santé publique et souligna qu'en ce qui concerne le comité permanent des denrées alimentaires, il n'était pas possible de revenir sur la position de principe adoptée par le Conseil.

Après la discussion et l'adoption de plusieurs amendements qui portaient notamment sur le problème de la margarine impropre à tartiner et à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il souligne que les propositions de la Commission européenne concernant la margarine doivent s'inspirer des principes de protection et d'information du consommateur. Le Parlement déplore que la Commission n'ait pas encore adopté le mode de fonctionnement qu'il a préconisé à maintes reprises pour le comité permanent des denrées alimentaires.

Perspectives de restructuration de l'Euratom et du Centre commun de recherche (1er juillet)

Une nouvelle fois, le Parlement européen s'est préoccupé de la situation critique de l'Euratom, en discutant, en présence de M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés, un rapport intérimaire (doc. 64) fait par M. Oele (soc. néerl.), au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les perspectives de restructuration de l'Euratom et du Centre commun de recherche. Le rapporteur a souligné qu'en présentant ce rapport intérimaire, la commission parlementaire entendait attirer, dès maintenant, l'attention de la Commission européenne et du Conseil sur la grosse responsabilité qu'implique l'examen du nouveau programme pluriannuel présenté par la Commission. Le rapporteur étudie successivement les raisons qui militent en faveur du maintien en activité et de l'extension du Centre commun de recherche, les liens à créer entre l'Euratom et le développement des sciences et de l'industrie dans les Etats membres, la part qui doit revenir à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée d'intérêt général dans un programme pluriannuel et, enfin, les aménagements indispensables de l'organisation interne de l'Euratom.

D'autre part, le rapport de M. Oele contient l'avis de la commission parlementaire sur la pétition n° 1/69 présentée par M. Lafleur et relative à l'évolution et à la mutation de la recherche scientifique collective. La commission limite son avis à un renvoi au rapport de M. Oele et plus particulièrement à un paragraphe de ce rapport, dans lequel la commission de l'énergie se déclare d'accord avec le pétitionnaire et souligne la nécessité de contacts étroits entre les milieux politiques et scientifiques.

Au cours du débat, MM. Noe (dém.-chr. it.), Ramaekers (soc. belge), Cifarelli (soc. it.) et Biaggi (lib. it.) ont approuvé, au nom de leurs groupes politiques respectifs, la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie. Ils ont souligné le caractère politique du problème de l'avenir de l'Euratom qui ne pourra être résolu que par un dépassement des égoïsmes nationaux. Ils se sont prononcés pour une extension des activités de l'Euratom, pour une amélioration de la coopération des Etats membres dans le domaine nucléaire, ainsi que pour une étroite collaboration entre l'Euratom et l'industrie, dans le cadre d'une politique industrielle européenne. Ce point a également été souligné par M. de la Malène (fr.) qui a rappelé l'attachement du groupe de l'U.D.E. au principe d'un centre commun de recherche, orienté vers des applications pratiques présentant un intérêt pour tous les pays membres.

L'accord tripartite, Allemagne - Pays-Bas - Angleterre, a été critiqué par plusieurs orateurs. M. Vredeling (soc. néerl.) a évoqué la possibilité d'intégrer cet accord dans le cadre de l'Euratom et a déclaré qu'il devait être jugé dans la perspective d'une adhésion de la Grande-Bretagne à l'Europe. Enfin, M. Leonardi (non inscrit, com. it.) a vivement condamné l'oeuvre de la Communauté dans le domaine nucléaire et a critiqué le Conseil, organe diplomatique défendant des intérêts nationaux. Il a demandé que l'on n'ait pas peur d'user de la motion de censure et que l'on aille jusqu'à demander la démission de la Commission européenne.

Répondant à ces vives critiques, M. Rey, président de la Commission européenne, a précisé que, dans cette affaire, la Commission n'avait pas manqué de faire tout son devoir et que l'institution responsable était le Conseil. M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, faisant le point de la situation de l'Euratom, a souligné que la Commission ne portait que peu de responsabilité dans la crise actuelle et a insisté sur la nécessité de prendre sans retard des décisions tant pour les activités nucléaires que pour les activités non nucléaires des centres communs de recherche.

Le Parlement, après avoir adopté deux amendements présentés par M. Leonardi (non inscrit, com. it.) a adopté une résolution dans laquelle il souhaite que le Conseil aboutisse enfin à la réorientation qui s'impose de la recherche communautaire, en ne réduisant pas le Centre commun de la recherche à un rôle absolument insignifiant. En ce qui concerne les activités futures de l'Euratom, le Parlement souhaite que la création de ressources propres, avant le 1er janvier 1970, permette de fournir rapidement à l'Euratom les moyens nécessaires à l'efficacité de son action. Le Parlement insiste sur l'importance de la recherche fondamentale et sur la nécessité de permettre au Centre commun de recherche de procéder de façon autonome à l'exécution de projets technologiques. De l'avis du Parlement, seule l'existence d'une volonté politique de coopération ouvrira des possibilités d'exécution, au niveau communautaire, d'importants projets d'ordre nucléaire et non nucléaire. Enfin, le Parlement européen demande une rationalisation des relations entre le Centre commun de recherche, les centres nationaux de recherche et l'industrie ainsi qu'un accroissement de la souplesse de fonctionnement et de l'autonomie du Centre commun de recherche.

L'association C. E. E. - Turquie (30 juin)

La commission de l'association avec la Turquie a présenté au Parlement un rapport (doc. 76) fait par M. Hahn (dém.-chr. all.) sur la re-

commandation adoptée le 17 mai 1969 par la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie, à l'issue de l'examen du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C. E. E. -Turquie.

Dans une résolution, le Parlement européen approuve et appuie la recommandation (voir 4e partie) et constate que l'accord d'association est appliqué d'une façon satisfaisante. Le Parlement attache une grande importance aux négociations en cours pour la conclusion d'un protocole additionnel régissant les modalités de la phase transitoire qui est la deuxième phase de l'association. Lors du passage à cette phase, des précautions devront être prises afin d'éviter une confrontation trop brusque de l'économie turque avec les économies des pays de la Communauté. Le Conseil d'association devra faire en sorte d'éviter toute solution de continuité dans l'aide financière. Enfin, le Parlement européen rappelle sa demande tendant à permettre aux membres de l'institution parlementaire de l'association de poser des questions au Conseil d'association.

Au cours du débat qui a précédé l'adoption de la résolution, MM. Tolloy (soc. it.) et Cousté (U. D. E. fr.) ont approuvé, au nom de leur groupe politique, le rapport présenté, au nom de M. Hahn par M. de Winter (dém.-chr. belge), président de la commission de l'association avec la Turquie. M. Cousté a insisté pour que, du côté de la Communauté, rien ne soit négligé pour assurer le succès de l'association avec la Turquie.

Après avoir donné un aperçu de l'état de l'économie turque, M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a souligné la nécessité d'éviter un arrêt de l'assistance financière. D'autre part, il est évident que la Communauté tiendra compte de la situation de la Turquie et de son évolution future au cours des négociations pour le passage à la deuxième phase de l'association. De son côté, la Turquie devra faire des concessions raisonnables afin d'aboutir à l'union douanière.

Transports de marchandises par route entre les Etats membres (30 juin)

Le Parlement européen, après avoir discuté le rapport (doc. 89) présenté par M. Riedel (dém.-chr. all.), au nom de la commission des transports, sur une proposition de décision relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres, a approuvé cette proposition.

M. Posthumus (néerl.), au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Richarts (dém.-chr. all.) et M. Bousquet (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., ont approuvé la proposition de décision qui constitue un tout petit pas vers une législation européenne en matière de transport. Il faut agir vite afin de rattraper les retards dans ce domaine.

En raison de l'importance politique que revêt une intervention communautaire en cas de désaccord entre les Etats membres, le Parlement, dans sa résolution, a insisté pour être consulté dans chaque cas d'espèce. Cette consultation ne paraît pas opportune à M. Bodson, membre de la Commission européenne, car elle présenterait de sérieux inconvénients pratiques.

Questions budgétaires et administratives

Etat prévisionnel des recettes et dépenses du Parlement européen (30 juin). Le Parlement a approuvé l'état prévisionnel de ses recettes et dépenses pour 1970, présenté, au nom de la commission des finances et des budgets, par M. Leemans (dém.-chr. belge), rapporteur (doc. 74). En fixant son état prévisionnel à 9.565.750 u.c. (1 u.c. = 1 dollar), le Parlement européen a rappelé que l'autonomie budgétaire restait son objectif fondamental et qu'elle répondait seule à une évolution correcte de la démocratisation de la Communauté.

Règlement concernant le statut des fonctionnaires (30 juin). M. Rossi (lib. fr.) a présenté son rapport (doc. 75), fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de modification du règlement portant statut des fonctionnaires des Communautés. Pour le Parlement l'ensemble des dispositions statutaires doit assurer l'indépendance, la garantie de l'emploi et la continuité de la fonction publique européenne. La proposition de règlement a largement tenu compte de ces principes. Les propositions de modification adoptées par le Parlement apportent, sans toucher aux principes fondamentaux, des améliorations et des précisions.

M. Rossi, rapporteur, a souligné qu'il convenait de confirmer et d'affirmer l'amorce d'une fonction publique européenne, de qualité et indépendante. MM. Gerlach (soc. all.), Bousquet (U.D.E.fr.), Wohlfart (soc. lux.), Artzinger (dém.-chr. all.), au nom de leurs groupes politiques respectifs, ont approuvé le rapport, en insistant notamment sur un meilleur examen des rémunérations et sur la nécessité de ne pas tenir compte de la nationalité pour le pourvoi des postes. Un amendement dans ce sens, présenté par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, a été adopté par le Parle-

ment. M. Spénale a également fait adopter un amendement demandant à la Commission européenne de poursuivre l'étude des modalités permettant un meilleur développement de la carrière des fonctionnaires.

Un amendement, présenté par Mlle Lulling (soc. lux.) et tendant à supprimer une discrimination entre le régime des pensions des fonctionnaires masculins et féminins, a également été adopté par le Parlement.

Au nom de la Commission européenne, M. Bodson, tout en s'opposant à certaines modifications proposées par le Parlement, a assuré ce dernier du désir de la Commission de garantir autant que possible aux fonctionnaires européens un statut qui les met à l'abri de tout danger.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Au cours de sa séance du 4 juillet, le Parlement européen a approuvé le rapport (doc. 85) de M. Hougardy (lib. belge) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur les conditions minimales à remplir pour assurer le succès d'une coopération européenne dans le domaine de la politique monétaire et sur l'activité du Parlement européen du 1er mai 1968 au 30 avril 1969.

Ce rapport sera discuté au cours de la réunion jointe des membres du Parlement européen et des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui se tiendra à Strasbourg les 3 et 4 octobre 1969.

La prochaine session du Parlement européen se tiendra à Strasbourg du 6 au 10 octobre 1969.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

22 mai et 24 juin à Bruxelles

Situation actuelle de la Communauté. Echange de vues avec M. Rey, président de la Commission européenne : la Commission présentera sous peu au Conseil et au Parlement un projet de règlement sur le financement de la politique agricole commune, lié à l'introduction de ressources propres et au contrôle du Parlement sur ces ressources. La Communauté doit progresser en même temps sur le plan de la construction interne et sur celui de l'élargissement.

Reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. Adoption d'un rapport de M. Hougardy (lib. belge) : condition pour la réalisation de la liberté d'établissement et élément essentiel d'une politique culturelle commune.

Recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne. Adoption d'un avis de M. Triboulet (U.D. E. fr.) à l'intention de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : développer la recherche pour maintenir l'indépendance de l'Europe. La Communauté doit favoriser la création d'un Conseil scientifique européen et d'instituts spécialisés de recherches fondés autour de plusieurs chaires de nationalité différente et défendre et illustrer l'esprit européen devant la jeunesse.

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

19 mai - 9 et 10 juin à Bruxelles

Deuxième rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis rédigé par M. Bersani (dém.-chr. it.) à l'intention du rap-

porteur général : inquiétude devant la dégradation de certains secteurs d'une importance vitale pour le fonctionnement d'une Communauté efficace, tels le secteur monétaire et celui de la politique régionale (voir 2ème partie).

Nomination de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) comme rapporteur sur une proposition de directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dénominations textiles.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

23 mai à Menton - 10 et 24 juin à Bruxelles - 30 juin à Strasbourg

Budget supplémentaire de fonctionnement des Communautés. Adoption d'un rapport de M. Gerlach (soc. all.) (voir 1ère partie).

Etat prévisionnel des recettes et dépenses du Parlement européen. Adoption d'un rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 2ème partie).

Modification du statut des fonctionnaires des Communautés. Adoption d'un rapport de M. Rossi (lib. fr.) (voir 2ème partie).

Fixation des prix des produits agricoles. Adoption d'un avis de M. Cointat (U.D.E. fr.) à la commission de l'agriculture : approuve les propositions de la Commission européenne (voir 2ème partie).

Concours du F. E. O. G. A. , section orientation, pour 1970. Adoption d'un avis de M. Aigner (dém.-chr. all.) à la commission de l'agriculture : une telle proposition ne constitue même pas une solution partielle pour des problèmes de structure bien plus sérieux et qui ne peuvent plus être reportés (voir 2ème partie).

Ressources propres, harmonisation fiscale et aménagement des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen. Adoption d'une proposition de résolution à déposer en conclusion du débat sur la question orale n° 4/69 (voir 2ème partie).

Nomination de M. Vetrone (dém.-chr. it.) comme rapporteur sur une proposition de règlement relatif au financement de la perte en valeur de l'huile d'olive en stock.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

21-22 mai à Bruxelles - 10-11 juin à Paris - 24-26 juin à Bruxelles

Fixation des prix des produits agricoles pour 1970-1971. Adoption d'un rapport de M. Lückner (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification du règlement organisant le marché du lait et des produits laitiers. Adoption d'un rapport de M. Dulin (lib. fr.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre pour l'alimentation des animaux. Adoption d'un rapport de M. Dulin (lib. fr.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification du règlement organisant le marché du sucre. Adoption d'un rapport de M. Klinker (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification du règlement organisant le marché des céréales. Adoption d'un rapport de M. Zaccari (dém.-chr. it.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Coordination et unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque Etat membre aux pays tiers. Adoption d'un rapport de M. Mauk (lib. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Conditions d'application des mesures de sauvegarde pour plusieurs produits agricoles. Adoption d'un rapport de M. Scardaccone (dém.-chr. it.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Concours du F. E. O. G. A., section orientation, pour 1970. Adoption d'un rapport de M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction. Adoption d'un rapport de M. Briot (U.D. E. fr.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification des normes communes de qualité applicable aux fruits et légumes. Adoption d'un rapport de M. Mauk (lib. all.) sur une proposition de règlement.

Date d'extension du champ d'application des certificats d'importation, d'exportation ou de préfixation à toute la Communauté. Adoption d'un rapport de M. Dröschner (soc. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Modification du règlement concernant l'organisation du marché des fruits et légumes. Adoption d'un rapport de M. Mauk (lib. all.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Deuxième rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis rédigé par M. Radoux (soc. belge) à l'intention du rapporteur général : importance du mémorandum sur la réforme de l'agriculture européenne - gravité des problèmes à l'égard de certains produits agricoles - nécessité de décisions majoritaires au Conseil - problème du financement de la politique agricole et contrôle parlementaire (voir 2ème partie).

Accords C. E. E. - Tunisie et C. E. E. - Maroc. Adoption de deux avis rédigés par M. Bading (soc. all.) à l'intention de la commission des relations avec les pays africains et malgache (voir 1ère partie).

Importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Espagne et d'Israël. Adoption d'un avis rédigé par M. Bading (soc. all.) à l'intention de la commission des relations économiques extérieures (voir 1ère partie).

Financement de la perte en valeur de l'huile d'olive. Adoption d'un avis rédigé par M. Baas (lib. néerl.) à l'intention de la commission des finances et des budgets : avis favorable.

Liberté d'établissement pour les activités non salariées de l'agriculture. Adoption d'un avis rédigé par M. Estève (U. D. E. fr.) à l'intention de la commission juridique : la Commission européenne doit suivre avec attention l'application que les Etats membres font des textes communautaires.

Fabrication et commerce des jus de fruits. Adoption d'un avis rédigé par M. Cointat (U. D. E. fr.) à l'intention de la commission des affaires sociales : avis favorable sous réserve de quelques amendements.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

20-21 mai, 6 juin à Bruxelles - 12-13 juin à Paris - 26 juin à Bruxelles

Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968. Adoption d'un rapport de M. Baumel (U.D.E. fr.) (voir 2ème partie).

Corrélation entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Adoption d'un addendum au rapport de M. Behrendt (soc. all.) (voir 2ème partie).

Publicité des spécialités pharmaceutiques. Adoption d'un rapport complémentaire de M. Vredeling (soc. néerl.) (voir 2ème partie).

Fabrication et mise dans le commerce de la margarine. Adoption d'un rapport de M. Houdet (lib. fr.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Fixation des teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes. Adoption d'un rapport de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) sur une proposition de règlement (voir 2ème partie).

Aspects sociaux de la politique charbonnière. Adoption d'un avis rédigé par M. Bergmann (soc. all.) à l'intention de la commission de l'énergie : protection du revenu des travailleurs et réadaptation en cas de fermeture des mines - rendre plus attrayante la profession de mineur - promouvoir la rationalisation des charbonnages de la Communauté.

Recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie. Adoption d'un avis rédigé par M. Merchiers (lib. belge) à l'intention de la commission de l'association avec la Turquie : invite les instances communautaires à examiner quelles "facilités substantielles" dans le domaine social, la Communauté serait à même d'accorder à la Turquie (voir 2ème partie).

Nomination de M. Gerlach (soc. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission économique sur le rapprochement des législations relatives aux dénominations textiles.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D. E. fr.)

14 mai à Bruxelles - 2 juin à Luxembourg - 6, 16 et 24 juin à Bruxelles

Importation des agrumes originaires de Turquie, d'Espagne et d'Israël. Adoption d'un rapport de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) (voir 1ère partie).

Accords d'association C. E. E.- Tunisie et C. E. E.- Maroc. Adoption d'un avis de M. Fanton (U.D. E. fr.) à l'intention de la commission des relations avec les pays africains et malgache (voir 1ère partie).

Organisation commune du marché du tabac brut. Adoption d'un avis de M. Rossi (lib. fr.) à l'intention de la commission de l'agriculture : contre le système proposé par la Commission européenne (voir 2ème partie).

Modalités permettant de constater et de compenser les détournements de recettes douanières. Adoption d'un avis de M. van Offelen (lib. belge) à l'intention de la commission des finances et des budgets : limitation du régime proposé à la fin de la période transitoire.

Coordination et unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque Etat membre à l'égard des pays tiers. Adoption d'un avis de M. Bading (soc. all.) : inconvénients du système des prix de référence. Les importations des pays tiers sont durement frappées (voir 2ème partie).

Conditions d'application de mesures de sauvegarde pour plusieurs produits agricoles. Adoption d'un avis de M. Radoux (soc. belge) à l'intention de la commission de l'agriculture : approbation des propositions de règlements (voir 2ème partie).

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

23 mai - 11 et 23 juin à Bruxelles

Droit européen des brevets. Adoption d'un rapport de M. Armengaud (lib. fr.) sur une proposition de résolution.

Rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents émulsifiants et autres. Adoption d'un avis de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.).

Régime commun applicable aux fusion, scissions et apports d'actifs entre sociétés d'Etats membres différents. Adoption d'un avis de M. Carcassonne (soc. fr.) à l'intention de la commission des finances et des budgets.

Régime fiscal commun applicable aux sociétés et filiales d'Etats membres différents. Adoption d'un avis de M. de Gryse (dém.-chr. belge) à l'intention de la commission des finances et des budgets : ces deux directives favoriseront la situation concurrentielle des entreprises de la Communauté; mais elles ne constituent qu'un premier pas.

Rapprochement des législations relatives aux dénominations textiles. Adoption d'un avis de M. Merchiers (lib. belge).

Rapprochement des législations relatives aux aliments diététiques. Adoption d'un avis de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.).

Nomination de rapporteurs sur des propositions de directives :
M. Lautenschlager (soc. all.) sur les activités non salariées du médecin et du dentiste - M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) sur les modalités de la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat - M. Boertien (dém.-chr. néerl.) sur la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées de recherche et sur la fixation des modalités de mesures transitoires pour la coordination de certaines dispositions législatives et autres concernant la formation de l'ingénieur.

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Leemans (dém.-chr. belge)

13 et 19 mai, 9 juin à Bruxelles - 24 au 27 juin à La Haye

Perspectives de restructuration d'Euratom et des centres communs de recherche. Adoption du rapport de M. Oele (soc. néerl.) (voir 2ème partie).

La recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne. Adoption du rapport de M. Hougardy (lib. belge).

Evolution et mutation de la recherche scientifique collective. Adoption d'un avis de M. Oele (soc. néerl.) sur une pétition de M. Lafleur : renvoi au rapport de M. Oele (voir 2ème partie).

Deuxième rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Kaspereit (U. D. E. fr.) à l'intention du rapporteur général : constate avec regret qu'aucun progrès réellement décisif vers l'élaboration d'une politique scientifique ou énergétique commune n'est apparu au cours de l'année écoulée (voir 2ème partie).

Voyage d'étude de la commission aux Pays-Bas. Examen des problèmes pétroliers et du gaz naturel. Visite d'installations de recherches et de production.

Délégation de la commission en Grande-Bretagne. Echange de vues avec des personnalités politiques et économiques de Grande-Bretagne sur les technologies avancées des années 1960 et leur développement européen. Décision de soumettre au gouvernement britannique et aux institutions européennes un projet de création d'une organisation européenne de recherche et de développement. L'accent a été mis sur la nécessité d'une volonté politique indispensable à la réalisation d'un tel projet.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

20 mai - 16 juin à Bruxelles

Adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports par route. Adoption du rapport de M. Riedel (dém.-chr. all.) sur une proposition de décision (voir 2ème partie).

Deuxième rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis rédigé par M. Fellermaier (soc. all.) à l'intention du rapporteur général : approbation, dans l'ensemble, de l'activité de la Commission européenne dans le secteur des transports (voir 2ème partie).

Exposé de M. Bodson, membre de la Commission européenne, sur les nouveaux développements d'une politique commune des transports et

sur les principes généraux suivis par la Commission européenne : déficit des chemins de fer - harmonisation sociale - problèmes structurels et des infrastructures.

Nomination de M. Faller (soc. all.) comme rapporteur sur une proposition de règlement relative à l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Glinne (soc. belge)

11 juin à Bruxelles

Situation politique en Grèce. Les préoccupations de la commission parlementaire se sont encore aggravées depuis l'adoption, à la session de mai, d'une résolution par le Parlement européen.

Organisation commune du marché du tabac brut. La commission parlementaire ne peut pas émettre un avis sur la proposition de règlement, l'application normale de l'association avec la Grèce ne pouvant pas être poursuivie.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. De Winter (dém.-chr. belge)

14 mai à Paris - 25 juin à Bruxelles - 2 juillet à Strasbourg

Recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie. Adoption d'un rapport de M. Hahn (dém.-chr. all.) (voir 2ème partie).

Importations d'agrumes originaires de Turquie, d'Espagne et d'Israël. Adoption d'un avis (lettre de M. De Winter) à la commission des relations économiques extérieures : il conviendrait de prendre en considération le statut particulier des pays associés qui tendent à l'adhésion (voir 1ère partie).

M. Schuijt (dém.-chr. néerl.) a été élu, le 2 juillet, président de la commission.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET
MALGACHE (12)

Président : M. Achenbach (lib. all.)

13 et 14 mai à Bruxelles - 3 juin à Luxembourg - 13 juin à Bruxelles

Accords d'association C. E. E. - Maroc et C. E. E. - Tunisie. Adoption
d'un rapport de M. Bersani (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Renouvellement de la Convention de Yaoundé. Adoption d'une proposi-
tion de résolution (voir 1ère partie).

Echange de vues avec trois représentants des Eglises catholique et pro-
testantes sur les recommandations adoptées lors des colloques oecu-
méniques de Wissent (13-15 novembre 1968) sur le thème "justice et
solidarité dans les relations entre la Communauté européenne et les
pays en voie de développement" : à très long terme l'aide financière
devrait faire place à une organisation équitable du commerce mondial
assurant le développement et le bien-être des associés.

IV. AUTRES INFORMATIONS

GROUPE DEMOCRATE-CHRETIEN

Président : M. Illerhaus (all.)

Journées d'étude à Kiel, 18-20 juin. Discussion d'un rapport de M. Burgbacher (all.) favorable à une politique de la formation du patrimoine pour les travailleurs. Discussion d'un rapport de M. Müller (all.) sur l'évolution de la politique sociale dans la Communauté : souhaite la réforme du fonds social européen et une politique sociale faisant partie intégrante de la politique économique générale.

Echange de vues sur la base d'un rapport oral de M. Scarascia Mugnozza (it.) sur l'évolution de la politique européenne et rapport oral de M. Colin (fr.) sur la situation politique française après les élections présidentielles.

COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE C. E. E. - TURQUIE

Président : M. De Winter (dém.-chr. belge)

15 au 18 mai à Paris

Examen du quatrième rapport annuel du Conseil d'association, en présence du ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Caglayangil, président du Conseil d'association C. E. E. - Turquie, M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, représentant le Conseil des Communautés et M. E. Martino, membre de la Commission européenne.

Adoption d'une recommandation soulignant l'importance du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'accord d'association. En vue de l'établissement progressif d'une union douanière entre la Communauté et la Turquie, la commission demande que la Communauté octroie des facilités substantielles à la Turquie notamment dans les domaines agricole et social : traitement particulier par rapport aux

pays tiers - expansion accélérée de l'économie turque et diversification de ses exportations - élargissement du protocole financier. La commission parlementaire doit être tenue au courant du déroulement des négociations et des problèmes concernant le développement de l'association (voir 2ème partie).

COMMISSION PARITAIRE DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE
DE L'ASSOCIATION C. E. E. - E. A. M. A.

Président des travaux : M. Rakotozafimahery (Madagascar) assisté de M. Achenbach (lib. all.)

19 au 22 mai à Menton

Renouvellement de la Convention de Yaoundé. Après un échange de vues en présence de M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés et de M. Rochereau, membre de la Commission européenne, adoption d'une déclaration constatant notamment que la situation préférentielle dont bénéficient les E. A. M. A. ne fait pas obstacle à l'octroi de préférences généralisées préconisées par la C. N. U. C. E. D. Exprimant sa très vive inquiétude devant la lenteur des négociations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, la commission paritaire rappelle que l'association est d'abord un engagement politique des Six et des Dix-huit, librement consenti et basé sur la 4ème partie du traité de Rome. La commission paritaire s'élève contre tout amincissement de la situation préférentielle dont bénéficient les Etats associés sur le marché européen, se prononce pour une augmentation des ressources du F. E. D. et demande de mettre en oeuvre immédiatement toutes les mesures transitoires nécessaires à la continuité de l'association.

Nomination de rapporteurs : - M. Laudrin (U. D. E. fr.) sur le rapport annuel d'activité du Conseil d'association - M. Perret (Niger) sur le compte de gestion de la Conférence pour 1968 et sur l'état prévisionnel pour 1970 - M. Rakotozafimahery (Madagascar) sur le règlement intérieur de la Conférence parlementaire de l'association.

QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 61, du 21 mai 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 283/68, 15.1.69) à la Commission sur la prime du gouvernement français aux petits éleveurs de bétail.

M. Apel (n° 316/68, 4.2.69) à la Commission sur la prime du gouvernement français aux petits éleveurs de bétail.

M. Cousté (n° 327/68, 21.2.69) à la Commission sur l'impôt général sur le revenu des personnes physiques dans les six pays de la C. E. E.

M. Glinne (n° 340/68, 5.3.69) à la Commission sur les crédits accordés par la Banque européenne d'investissement au bénéfice de projets de développement ou de reconversion en Belgique.

M. Westerterp (n° 1/69, 12.3.69) à la Commission sur la répartition du fret dans les transports par voie navigable en Allemagne.

M. Vredeling (n° 5/69, 12.3.69) à la Commission sur la déclaration du vice-président de la Commission des Communautés européennes à propos des prix de la margarine.

M. Westerterp (n° 12/69, 14.3.69) à la Commission sur le régime fiscal des transports de marchandises par route en République fédérale d'Allemagne.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 65, du 2 juin 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Dröscher (n° 291/68, 16.1.68) à la Commission sur la politique commune de la recherche et de la culture.

M. Vredeling (n° 303/68, 29.1.69) au Conseil sur la conclusion et l'exécution des accords intergouvernementaux particuliers relatifs à l'obligation pour les Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

M. Vredeling (n° 311/68, 3. 2. 69) au Conseil sur la référence à l'avis (facultatif) du Parlement lors de la publication des règlements du Conseil.

M. Apel (n° 317/68, 4. 2. 69) au Conseil sur les conférences des ministres des finances de la C. E. E.

M. Posthumus (n° 328/68, 21. 2. 69) au Conseil sur l'organisation du secrétariat du Conseil.

Mlle Lulling et M. Dichgans (n° 330/68, 26. 2. 69) au Conseil sur l'harmonisation des législatures nationales et des dates des élections au sein de la Communauté.

M. Vredeling (n° 4/69, 12. 3. 69) à la Commission sur l'étude de la F. A. O. sur les débouchés ouverts aux agrumes en provenance des pays du bassin méditerranéen sur le marché d'Europe occidentale, en général et sur celui de la Communauté, en particulier.

M. Romeo (n° 6/69, 13. 3. 69) au Conseil sur la sécurité sociale des travailleurs.

M. Vredeling (n° 19/69, 26. 3. 69) à la Commission sur les activités du Fonds danois du café.

M. Oele (n° 26/69, 1. 4. 69) à la Commission sur la collaboration monétaire bilatérale entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 71, du 9 juin 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Cousté (n° 335/68, 27. 2. 69) à la Commission sur le nouveau canal qui relierait la Sarre au réseau navigable européen.

M. Dulin (n° 342/68, 6. 3. 69) à la Commission sur la coordination de la recherche agronomique dans le cadre de la politique agricole commune.

M. Vredeling (n° 2/69, 12. 3. 69) à la Commission sur la différence de prix du beurre de stock en République fédérale, aux Pays-Bas et en France.

M. Vredeling (n° 3/69, 12. 3. 69) à la Commission sur la différence de prix du beurre concentré entre la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

M. Vredeling (n° 11/69, 14. 3. 69) à la Commission sur l'accord international sur les produits laitiers.

M. Santero (n° 16/69, 19. 3. 69) à la Commission sur le projet de construction d'un hôpital à Tananarive.

M. Deringer (n° 27/69, 3. 4. 69) à la Commission sur les mesures entravant les activités des hommes d'affaires étrangers en France.

M. Vredeling (n° 34/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la procédure de l'article 169 du traité instituant la C. E. E. et le droit de statistique appliqué par l'Italie.

M. Vredeling (n° 39/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la politique commerciale commune de la Communauté.

M. Vredeling (n° 43/69, 9. 4. 69) à la Commission sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 73, du 13 juin 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 298/68, 14. 2. 69) à la Commission sur l'harmonisation des régimes applicables aux échanges commerciaux entre les Etats membres et l'Algérie.

Mlle Lulling (n° 8/69, 13. 3. 69) à la Commission sur les activités de la Commission dans le domaine de l'information.

M. Rossi (n° 52/69, 16. 4. 69) à la Commission sur la libre circulation du bétail à l'intérieur de la Communauté.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 79, du 21 juin 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Vredeling (n° 261/68, 17.12.68) à la Commission sur l'accord entre la République fédérale d'Allemagne et la R. D. A. sur l'accroissement de leurs échanges.
- M. Vredeling (n° 321/68, 5.2.69) à la Commission sur les difficultés dans les échanges commerciaux entre la R. D. A. et les Etats membres de la C. E. E.
- M. Bading (n° 339/68, 5.3.69) au Conseil sur l'action spéciale concernant les oranges italiennes.
- M. Girardin (n° 13/69, 14.3.69) au Conseil sur la construction de logements pour les travailleurs migrants et leurs familles.
- MM. Scarascia Mugnozza, Bersani, Galli, Noé et Santero (n° 15/69, 14.3.69) au Conseil sur l'application de l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom.
- M. Apel (n° 21/69, 27.3.69) à la Commission sur le rapprochement progressif des taxes nationales sur le gasoil.
- M. Armengaud (n° 22/69, 1.4.69) à la Commission sur le prix de l'énergie.
- M. Vredeling (n° 31/69, 9.4.69) au Conseil sur la conférence sur les problèmes de l'emploi dans la Communauté.
- M. Vredeling (n° 36/69, 9.4.69) à la Commission sur les possibilités et les modalités d'organisation d'éventuelles négociations à la suite du Kennedy round.
- M. Vredeling (n° 37/69, 9.4.69) à la Commission sur la production de vin aux Pays-Bas.
- M. Vredeling (n° 44/69, 9.4.69) à la Commission sur les échanges "triangulaires" de fromage suisse entre la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande.
- M. Oele (n° 45/69, 9.4.69) à la Commission sur les décisions récentes en matière d'investissements dans l'industrie sidérurgique de la Communauté.

M. Leonardi (n° 46/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la concurrence en tant qu'instrument de base d'une politique communautaire de l'énergie.

M. Vredeling (n° 47/69, 14. 4. 69) à la Commission sur la participation de la C. E. E. à la foire internationale d'Izmir.

M. Vredeling (n° 48/69, 14. 4. 69) à la Commission sur l'échange de notes entre la Commission et le gouvernement néerlandais concernant le droit de timbre sur les passeports.

M. Apel (n° 53/69, 18. 4. 69) à la Commission sur le respect du délai de réponse aux questions écrites.

M. Vredeling (n° 64/69, 23. 4. 69) à la Commission sur le règlement (C. E. E.) n° 582/69 portant sur le certificat d'origine et la demande y relative.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 81, du 26 juin 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Mauk (n° 17/69, 21. 3. 69) à la Commission sur la limitation des quantités commercialisées de fruits et légumes à celles des catégories des normes communes de qualité qui répondent aux exigences du marché.

M. Vredeling (n° 18/69, 26. 3. 69) à la Commission sur les facilités de crédit consenties par la France dans le secteur des céréales.

M. Apel (n° 20/69, 26. 3. 69) à la Commission sur la violation du principe de l'égalité de traitement prévu par le traité de la C. E. E. , lors de la vente de gaz naturel hollandais.

M. Vredeling (n° 33/69, 9. 4. 69) à la Commission sur le groupe de travail "Politique de la recherche scientifique et technique".

M. Vredeling (n° 35/69, 9. 4. 69) à la Commission sur l'application de la procédure de l'article 169 du traité instituant la C. E. E. à l'égard du gouvernement néerlandais.

M. Vredeling (n° 41/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la décision du Conseil dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire.

M. Vredeling (n° 42/69, 9. 4. 69) à la Commission sur la conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive de 1969.

M. Vredeling (n° 50/69, 14. 4. 69) à la Commission sur les charges spéciales sur les produits agricoles relevant de l'organisation commune des marchés.

M. Berkhouwer (n° 51/69, 14. 4. 69) à la Commission sur les droits de timbre sur la négociation de valeurs nationales et étrangères.

M. Vredeling (n° 57/69, 22. 4. 69) à la Commission sur les difficultés entre l'Italie et la Tunisie au sujet de la pêche en Méditerranée.

M. Vredeling (n° 61/69, 22. 4. 69) à la Commission sur les accords intergouvernementaux particuliers relatifs à l'obligation pour les Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

M. Deringer (n° 63/69, 23. 4. 69) à la Commission sur la critique de l'attitude de la Commission.

M. Vredeling (n° 67/69, 23. 4. 69) à la Commission sur l'étalement des vacances dans les pays des Communautés européennes.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, Place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07

